

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Convocation du 4 novembre 2021

Affichage du 4 novembre 2021

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	7
	Votants	7

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, ROUSSEL Nicole, LE NEILLON Nadège, VITSE Vincent, RIBES Nicolas, CROCHON Elise et LOIZELET Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FERREIRA Anne (a donné pouvoir à LOIZELET Valérie) et MM. TRAEN Xavier (a donné pouvoir à ROUSSEL Nicole), VILLAIN Stéphane (a donné pouvoir à BOULENGER Brigitte) et DUCASTEL Vincent.

Madame CROCHON Elise a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 1 (délibération 2021-026)

RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Vu les articles L.5211-19 ; L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du CGCT ;

Vu la délibération de la commune d'Ansacq du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Clermontois du 30/09/2021 ;

Vu l'étude portant sur les impacts financiers et les effets sur l'organisation des services relatifs à ce retrait ;

Madame le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée.

Cette étude est jointe à la présente délibération.

Par délibération n° 2021_07_07 du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le retrait de la commune d'Ansacq.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Madame le Maire présente une estimation des principaux impacts de ce retrait pour la communauté de communes du Clermontois. Ce travail a été effectué compétence par compétence pour le budget principal et les budgets annexes.

- ❖ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - ✓ Coût collecte : un gain de 15 790 € est attendu
 - ✓ La diminution des rotations du SMDO devrait générer un gain de 4 070 €
- ❖ La contribution au SDIS
 - ✓ La contribution devrait diminuer de 7 982 €
- ❖ La dette (au pourcentage du nombre d'habitants)
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget principal), la commune versera la somme de 11 798,45 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget Eau), la commune versera la somme de 670,44 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
- ❖ Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources) devrait diminuer de 26 985 €
- ❖ Les attributions de compensation
 - ✓ La perte de recette s'élève à 18 793 €
- ❖ Les ressources fiscales et institutionnelles
 - ✓ La perte des recettes fiscales est estimée à 58 000 €
 - ✓ La perte de DGF est évaluée à 9 000 €
 - ✓ Le FPIC devrait diminuer de 5 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le retrait de la commune d'Ansacq de la communauté de communes du Clermontois.

POINT 2 (délibération 2021-027)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PARKING ET LE LOTISSEMENT

Dans le cadre de la création d'un parking de vingt places dont 2 places PMR destiné à sécuriser les flux piétons entre l'école communale et les parents déposant et reprenant leurs enfants, ainsi que la création d'une voie de circulation douce et d'une voie de desserte mutualisée avec un futur lotissement, la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter pour ce projet le dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France. Le montant du projet global s'élève à 476 536 € HT, le montant de la subvention sollicitée s'élève à hauteur de 30 % du montant éligible (hors acquisition des parcelles), soit 82 960 €.

Sollicite une dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération avant l'attribution des subventions.

POINT 3

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 8 novembre 2021.

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de Communes du Clermontois (délibération N° 2021-026)
- N° 2 : Demande de subvention à la Région pour le parking et le lotissement (délibération N° 2021-027)
- N° 3 : Informations et questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier		X	ROUSSEL Nicole	
ROUSSEL	Nicole	X			
LE NEILLON	Nadège	X			
VILLAIN	Stéphane		X	BOULENGER Brigitte	
VITSE	Vincent	X			
RIBES	Nicolas	X			
CROCHON	Elise	X			
LOIZELET	Valérie	X			
FERREIRA	Anne		X	LOIZELET Valérie	
DUCASTEL	Vincent	X			